

# PROCES-VERBAL

## Du CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 septembre à 20H à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 16 septembre 2022, sous la présidence de Daniel DOMPOINT, maire.

---

**Étaient présents :** Daniel DOMPOINT, Fabien PICHON, Sandrine REY, Yann DABROWSKI, Juliette REYNAUD, Gilles HALLER, Marc DESIGAUD, Paul LECOMTE, Mickaël BOUCHARD, Sébastien SCHAFF, Michel PUYMARTIN

**Absents :** Carmen PIOT donne pouvoir à Mickaël BOUCHARD, Thibault PIOT donne pouvoir à Fabien PICHON,

**Secrétaire de séance :** Michel PUYMARTIN

---

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022 VALIDE A L'UNANIMITE

#### 2022-09-001 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU 01/01/2023

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques.

Le conseil municipal a décidé à l'UNANIMITE d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable la nomenclature M57.

#### 2022-09-002 APPROBATION DU REMPLACEMENT DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT DEMISSIONNAIRE

Mr le Maire informe son conseil municipal la démission de Mme IPPOLITI CHATELARD Sandrine de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint en date du 25 juin 2022.

Il explique que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de la remplacer et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer le remplacement du 1<sup>er</sup> adjoint.

Le conseil municipal approuve le remplacement du 1<sup>er</sup> adjoint avec :

- 7 voix POUR : D. DOMPOINT, S. REY, J. REYNAUD, G. HALLER, S. SCHAFF, P. LECOMTE, M. PUYMARTIN,
- 2 voix CONTRE : Y. DABROWSKI, M. DESIGAUD
- 4 voix ABSTENTION : M. BOUCHARD, C. PIOT, F. PICHON, T. PIOT

## **2022-09-003 ELECTION DU NOUVEAU 1<sup>ER</sup> ADJOINT :**

Mr le Maire lance l'appel à candidature pour l'élection du nouveau 1<sup>er</sup> adjoint.

Sandrine REY et Yann DABROWSKI se présentent comme candidats. Le conseil municipal procède au vote à bulletins secret.

Le dépouillement est réalisé par 2 assesseurs, M. BOUCHARD et P. LECOMTE et M. PUYMARTIN secrétaire.

Les résultats des votes sont comme suit :

Sandrine REY : 8 voix

Yann DABROWSKI : 5 voix

La majorité absolue étant atteinte, 1 seul tour de scrutin est établi.

Le conseil municipal a voté, Sandrine REY est nommée 1<sup>ère</sup> adjointe.

## **2022-09-004 INDEMNITE DU NOUVEAU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Le maire propose à son conseil municipal d'attribuer l'indemnité au 1<sup>er</sup> adjoint à 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de fixer l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint à 10,70 % du l'indice brut terminal de la fonction publique.

## **2022-09-005 REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Le maire propose le maintien de 5 % la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de maintenir la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 5 %.

## **2022-09-006 DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire propose à ses conseillers :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.



## QUESTIONS DIVERSES :

**RAPPORTEUR Mr le Maire** : il informe de l'avancement des travaux dans la maison Guillermand, situé au 94 rue Hector Berlioz, dans laquelle l'aménagement de 4 logements est prévu pour la location. Il y a eu une réunion avec Mr CUER, le maître d'œuvre et après discussion le maintien de quelques pièces de la maison notamment les salles de bains serait envisageable. Ainsi, il ne sera pas nécessaire d'établir des diagnostics d'amiante. L'appel d'offres va être lancé sur octobre / novembre et le chantier débutera en janvier 2023.

**RAPPORTEUR Mr le Maire** : en ce qui concerne les travaux des sanitaires de la mairie, après une réunion avec l'ensemble des artisans, le calendrier des travaux a été établi. Les travaux devraient être terminés fin novembre.

**RAPPORTEUR Secrétaire** : après plusieurs relance de la Préfecture, il est indispensable de créer une commission pour l'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde). elle informe que la responsabilité des élus est engagée et qu'elle ne peut pas gérer seule ce projet. De ce fait, j'aurais besoin de quelques élus pour le mettre en place. M. BOUCHARD, S. REY, G. HALLER et D. DOMPOINT se portent volontaires. L'organisation des réunions va être établi début octobre.

**RAPPORTEUR M. BOUCHARD** : il souhaite remettre à jour sur le rôle des adjoints et des commissions.

**RAPPORTEUR S. REY** : préparation de la Gazette par chaque commission

**RAPPORTEUR J. REYNAUD** : intervention sur la présentation sur l'organisation et finances de la bibliothèque

**RAPPORTEUR S. REY** : Organisation de la fête de bord de Saône prévu pour le samedi 24 juin 2023

FIN DE SEANCE : 21H51

Prochains conseil municipal :

Jeudi 20/10/2022

Jeudi 24/11/2022

Jeudi 22/12/2022

Maire

Daniel **DOMPOINT**



Secrétaire de séance :

Michel **PUYMARTIN**



Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
B	ADJOINT ADMINISTRATIF	REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :  
De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus

## **2022-09-007 PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU**

ANNULATION de la délibération N° 2022-05-002 du conseil municipal du 24/05/2022.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2019

Vu la délibération n°2022-05-002 du conseil municipal du 24 mai 2022

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-31

**Monsieur le Maire informe que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2019 nécessite d'être modifié pour plusieurs raisons.**

La première consiste à **rectifier / modifier / compléter certaines règles du règlement**, notamment concernant l'aspect extérieur des constructions (toitures, clôtures...). Il s'agit de clarifier certaines règles et faciliter le travail des instructeurs et d'être plus compréhensif pour les administrés.

Le second objet consiste à **ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser non opérationnelle 2AU au Creux Guillien**. En effet, la première zone 1AU est urbanisée. Il convient de poursuivre le développement de cette zone d'habitat, comme prévu au PADD du PLU, en sachant que la voirie et les réseaux ont été dimensionnés pour les deux zones 1AU et 2AU. Il s'agit de dynamiser la vie communale.

**D'autres modifications mineures pourront être apportées**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ANNULER LA DÉLIBÉRATION** n°2022-05-002 du conseil municipal du 24 mai 2022 prescrivant une procédure de révision du PLU
- **D'AUTORISER Mr le Maire à prescrire une procédure de modification n°1 du PLU avec enquête publique et en définir les objets**
- De confier cette procédure de modification du PLU au bureau d'études Réalités

## **2022-09-008 DESIGNATION D'UN REFERENT INCENDIE ET SECOURS**

Mr le maire explique le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendies et secours.

Il indique que selon l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 15 novembre, le maire doit désigner

G. HALLER se présente comme volontaire pour être le référent incendie et secours, à l'unanimité, le conseil municipal approuve sa nomination.